

MOTION

Relative au projet d'extension de la plateforme TERRALYS située à CUVERVILLE

La société TERRALYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter dans le cadre de l'extension de ses activités de compostage de déchets sur son site de CUVERVILLE. Cette autorisation Préfectorale est soumise à enquête publique.

Tel qu'indiqué dans le rapport du Commissaire Enquêteur :

« Le projet envisagé par TERRALYS consiste à agrandir la plateforme actuelle en construisant à côté une seconde plateforme de manière à augmenter la capacité de production du site, accroître la capacité de stockage en intrants (matière premières destinées à être compostées) et en produits finis, diversifier le type d'intrants et réaliser du stockage de certains déchets en attente d'expédition vers d'autres sites.

Ainsi :

- le volume de boues traitées passera de **8 000 t/an à 30 000 t/an**,
- le volume de structurants traités (déchets verts, bois, écorces ...) passera d'environ **8 000 t/an à 20 000 t/an** de déchets verts et **40 000 t/an** de bois,
- le volume de déchets industriels traités passera d'environ **2 000 t/an à 5 000 t/an**,
- d'autres types d'intrants pourront être traités : **5 000 t/an** de FFOM (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères – *déchets triés provenant de l'agro-alimentaire, grande distribution, cantines, restaurants ...*), **5 000 t/an** de sous-produits d'origine animales – *déchets agro-industriels contenant du carné, déjections animales, contenu de la panse d'animaux ...*), **5 000 t/an** de denrées végétales déclassées. »

De nombreuses questions ont été soulevées notamment sur les caractéristiques des déchets traités, leur provenance ainsi que sur l'épandage des lixiviats et sous-produits non normés.

Le SYGOM a été sollicité à ce sujet et souhaite préciser que la société TERRALYS est l'un des trois prestataires assurant le compostage des déchets végétaux issus de ses déchèteries et qu'elle prend en charge actuellement environ 2500T de déchets végétaux par an.

Le SYGOM en sa qualité de syndicat de gestion des déchets ménagers est favorable à l'implantation ou au développement d'exutoires locaux de traitement de déchets qui permettent de réduire les coûts de transport et de limiter l'impact environnemental de ces transports.

De fait, il souhaite que ces créations ou extensions d'installations locales répondent et soient dimensionnées en fonction des besoins locaux.

A la lecture du rapport du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse produit par TERRALYS, il apparaît d'une part, que le site actuel réceptionne déjà une part importante de produits, composés exclusivement de boues de station, ne provenant pas de la région Haute Normandie.

Ainsi, en 2012, 43% des déchets entrants étaient des boues de stations dont 37% provenaient de la région Ile de France et seulement 6% de l'Eure.

D'autre part, aucune réponse précise n'a été apportée à la question du commissaire enquêteur portant sur la répartition géographique des futures boues traitées entre les départements de l'Eure, de Seine-Maritime et de l'Ile de France et donc sur la justification de cette extension.

Par conséquent,

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de :

Rendre un avis négatif sur le projet actuel d'extension de la plateforme de TERRALYS située à CUVERVILLE.